

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mil vingt, le jeudi 30 juillet 2020, à 18 heures, s'est tenue la sixième séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-à-Pitre, légalement convoqué et assemblé à la salle des délibérations en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Harry DURIMEL.

Étaient présents :

Harry DURIMEL - Tania GALVANI - François PELLECUlier - Corine DIAKOK-EDINVAL - Henri ANGELIQUE - Cécile BOUCAUD - Philippe RIBERE - Marie-Hélène SALOMON - Jimmy LOUIS - Rosette BONNETO - Georges BREDENT - Dominique DOLMARE - Yann NANETTE - Badi FADDOUL - Marie-Andrée MANDIL - Alain SOREZE - Madly PAULIN-GARGAR - Myriame LACROSSE - Bruno FANFANT - Michèle ROBIN-CLERC - Jean-Marc SOUKAI - Alex AUCAGOS - Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE - Sandra ENJARIC - Jean-Charles SAGET - Evelyne DEMOCRITE - Monique DECASTEL - Mehdi KEÏTA - Loïc MARTOL - Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU.

Élus représentés :

Danita LEBRERE (*procuration Jimmy LOUIS*) - Jacques BANGOU (*procuration Mehdi KEÏTA*) - Claude BARFLEUR (*procuration Evelyne DEMOCRITE*).

Ayant constaté que le quorum est atteint, le Maire ouvre la séance et propose Mme Rosette BONNETO comme secrétaire de séance.

Proposition acceptée.

L'ordre du jour est validé comme suit :

- 1 Adoption à la procédure d'urgence
- 2 Approbation du compte-rendu d'activités aux collectivités locales « CRACL » - Exercice 2018 - concession d'aménagement VILLE-SEMSAMAR
- 3 Ajout d'un point à l'ordre du jour « la provision pour risque »

Affaires Financières

- 4 Approbation du compte de gestion du receveur 2019
- 5 Vote du Compte Administratif 2019
- 6 Affectation du résultat de l'exercice 2019
- 7 Gestion pluriannuelle des crédits actualisation des AP - CP (*autorisations de programme - Crédits de paiement*)
- 8 Subvention de fonctionnement 2020 à la Caisse des écoles de Pointe-à-Pitre (CDE)
- 9 Subvention de fonctionnement 2020 au Centre communal d'action sociale de Pointe-à-Pitre (CCAS)
- 10 Subvention de fonctionnement 2020 au Centre des métiers d'art (CMA)
- 11 Subvention de fonctionnement 2020 à l'association « Maison de quartier les Lauriers webbe »
- 11 bis. Provision pour risques
- 12 Vote du Budget Primitif 2020
- 13 Vote du Budget Primitif annexe - Opération « Maison de quartier Hermann MACABI »
Affaires Ressources Humaines

Ressources Humaines

- 14 Indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant droit
- 15 Droit à la formation des élus

Affaires Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme, et des Services Techniques

- 16 OPAH-RU - Subventions aux propriétaires pour la réhabilitation de logements

Affaires générales

17 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

18 Création des commissions thématiques communales

1 Adoption à la procédure d'urgence

Le Maire informe du délai court de l'envoi des documents liés à ce conseil. Ce temps contraint a été imposé du fait de la date butoir du 31 juillet 2020 pour la présentation du budget de la ville de Pointe-à-Pitre.

Dans les circonstances connues de tous, les services ont eu très peu de temps pour élaborer ce budget et à ce titre, le Maire tient à remercier les fonctionnaires territoriaux qui ont donné de leur mieux pour finaliser ces documents et cela dans les délais constatés.

Le Maire propose donc l'adoption du principe d'un conseil municipal réunit selon la procédure d'urgence.

Hormis les délais contraints, Mme TROBO-THOMASEAU fait remarquer que l'ordre du jour est très lourd et que le temps à manquer pour l'analyse de tous les documents reçus en rappelant l'article L2121-8 du CGCT : une fois le conseil installé, on a jusqu'à six mois pour procéder au vote du règlement intérieur et à la mise en place des différentes commissions, donc elle propose que les deux points précités soient reportés ultérieurement.

Elle fait aussi allusion à la distribution de documents aux élus modifiant l'ordre du jour, en soulignant que l'on peut comprendre le délai, les dates, les circonstances, mais, il est vrai que le temps à manquer pour faire l'analyse qu'il fallait sur un sujet aussi lourd que celui du budget prévisionnel de 2020 ; et informe que son groupe accepte cette procédure d'urgence.

Suite aux observations de Mme TROBO-THOMASEAU concernant la lourdeur de l'ordre du jour, le Maire propose le report de deux points (l'adoption du règlement intérieur et la mise en place des commissions thématiques communales) qui pourraient ne pas être examinés ce soir, quoiqu'il faille débiter les travaux.

A l'unanimité, il est décidé de positionner ces deux points à la fin des travaux et en fonction du temps passé, ils seront reportés. Avec modification de l'ordonnancement de l'ordre du jour.

Proposition de l'adoption du principe d'un conseil municipal réunit selon la procédure d'urgence.

L'urgence de la convocation adressée au conseil municipal pour la séance du 30 juillet 2020, est approuvée à l'unanimité.

2 Approbation du compte-rendu d'activités aux collectivités locales « CRACL » - Exercice 2018 - concession d'aménagement VILLE-SEMSAMAR.

Il s'agit du compte-rendu annuel d'activités locales pour l'année 2018 qui sera présenté par M. DERUSSY, représentant de la SEMSAMAR, concessionnaire de la Ville du secteur de Lauricisque dans le cadre de la rénovation urbaine.

Pilote de l'opération pour le compte de la SEMSAMAR, M. DERUSSY informe que la SEMSAMAR est concessionnaire du quartier de Lauricisque depuis une dizaine d'années avec malheureusement, un décalage N + 1, validation du compte rendu d'activités au 31 décembre 2018.

Il ajoute que depuis la fin décembre 2019, il n'y a pas eu de gros bouleversements mis à part l'interface auprès des familles et la construction des logements de SIKOA sur l'ancienne place de l'an 2000, nouvellement place Henri BANGOU.

D'un point de vue opérationnel, des travaux ont été réalisés sur le quartier d'Orban - partie assainissement (une première tranche qui comprend Orban et la Place de l'An 2000). Reste en attente, la démolition des tours Gabarre.

Sur l'accompagnement social, beaucoup de travaux pas toujours visibles, ont été réalisés concernant notamment le relogement des familles de Gabarre en corrélation avec le bailleur SIKOA et puis, surtout, la gestion des 60 familles présentes à Orban depuis bien 10 ans.

M. DERUSSY précise que la seule difficulté reste la concession, mais cela devrait normalement s'équilibrer grâce aux participations financières de l'ANRU, de la Région, du Département et de l'Europe mais surtout par la vente de charges foncières réalisée sur les résidences sises à Orban, notamment Line DOROTHEE et Casimir LETANG. Ces charges foncières vendues à la SIKOA viennent en recette de l'opération sur la réalisation de ces équipements.

Il ajoute que c'est un enjeu très fort pour la SIKOA car pour rendre opérationnel les 80 logements, il reste la procédure de vente de la charge foncière de la place de l'an 2000, à SIKOA. Concernant cette vente de charge foncière, il rappelle la délibération du conseil municipal qui a fait basculer cette parcelle du domaine public au domaine privé ; cette parcelle est essentielle et est un enjeu très fort pour la SIKOA concernant le rééquilibrage de la concession et ainsi, permettra que les travaux VRD soient réalisés par la SENSAMAR.

Il informe que d'autres concessions sont en cours et des opérations sont menées, telles que le marché au poisson ou le village des pêcheurs. Il y a un enjeu très important autour du bassin de mouillage de Lauricisque, cette partie est essentielle puisque l'on parle du relogement des populations sur Lauricisque, et un des actifs fondamentaux est le développement économique de cette zone, d'où la nécessité d'aller beaucoup plus loin sur le bassin de mouillage de Lauricisque.

Mme TROBO-THOMASEAU rappelle la fin du programme de l'ANRU prévue le 31 décembre 2020 et souhaite avoir des informations sur la démolition des tours de la Gabarre, faisant partie de la concession.

M. DERUSSY informe que c'est un axe prioritaire en discussion dorénavant avec CAP EXCELLENCE qui « reprend le flambeau » de la Rénovation urbaine. Et souligne que l'une des demandes pressantes est la poursuite de la démolition de ces tours.

Il ajoute que la véritable difficulté reste sa prise en charge compte tenu des prix faramineux dus au désamiantage qui devait être mis en œuvre par la SIKOA. Il annonce que dans le cadre du NPNRU - le nouveau programme de rénovation urbaine- « la machine est en route » pour la poursuite de cette démolition. Aujourd'hui, la SEMSAMAR fait face à un déséquilibre financier car dans la concession, il était prévu que la SEMSAMAR aménage le site après la démolition des tours par la SIKOA.

Dans le CRACL (Compte-rendu d'activités aux collectivités locales) transmis, on retrouve un point d'alerte qui vaut surtout pour les services de l'Etat, disant que le concessionnaire aménageur « ne peut pas payer les pots cassés » de la non démolition des tours puisque leur mission est d'aménager, de faire du réseau, de sortir du plateau et de faire de l'interface sociale en accompagnant les familles.

Des échanges sont en cours entre l'ANRU et la SEMSAMAR, et reste en attente d'un retour définitif de la position de l'Etat. Aussi, il sera fondamental d'organiser une réunion de travail avec la nouvelle équipe municipale, la SEMSAMAR et les services de l'état concernant la préservation des intérêts de la Ville et de ceux de la SEMSAMAR en tant que concessionnaire.

Cette non-démolition des tours pose un sérieux problème puisque l'on est sur un gros volume financier : la concession représentait initialement 20 millions d'euros et il reste maintenant 7 millions d'euros de réaliser.

Il confirme la date de fin de l'ancien programme ANRU au 31.12.2020 et précise qu'il était question d'avoir une rallonge en termes de délai mais cela reste en attente de confirmation définitive de CAP EXCELLENCE.

M. le Maire informe être actuellement en discussion avec les autorités et notamment avec l'ANRU quant à la poursuite des opérations de rénovation urbaine et de la nouvelle opération qui va se dérouler « sur l'empire de CAP EXCELLENCE » ; donc la problématique de la démolition des tours est en discussion d'où l'intérêt de la question de Mme TROBO-THOMASEAU.

Ce point est adopté à l'unanimité.

3 Ajout d'un point à l'ordre du jour

M. le Maire propose d'adjoindre un point supplémentaire à l'ordre du jour. Ce point s'impose du fait de la réunion du 29 juillet 2020 du conseil communautaire de CAP EXCELLENCE. Lors de ce conseil, les représentants de la ville de Baie-Mahault ont fait part de la discordance qu'il y a entre le produit de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères et les dépenses qui figurent au budget annexe « Environnement » de CAP EXCELLENCE.

La règle selon laquelle la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères ne peut servir qu'à financer que les dépenses liées à la collecte des ordures ménagères a fait l'objet d'un contentieux et il y a un risque que les communes de Pointe-à-Pitre et des Abymes qui ont bénéficié du surplus rapporté par la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères deux années antérieures, soient appelées à rembourser ces sommes.

De ce fait, la ville de Baie-Mahault s'est abstenue ce qui a créé une difficulté. A cet effet, la ville de Pointe-à-Pitre doit donc adapter ses écritures budgétaires pour provisionner ce risque.

Si ce point est intégré à l'ordre du jour, M. le Maire informe que c'est une écriture bien chiffrée et bien arrêtée qui va être inscrite en provision et figurera comme une dépense supplémentaire au budget de 2020.

Ce point « La provision pour risque » est rajouté à l'unanimité à l'ordre du jour au point 11 bis.

Affaires financières

4 Approbation du compte de gestion du receveur 2019

Le compte de gestion est la partie réalisée par le comptable public qui présente toutes les écritures passées par la ville mise à part les restes à réaliser.

En l'absence du comptable public, M. Stéphane LEBRETON, une présentation exhaustive du compte de gestion est faite par le Directeur financier, M. MIRABEL :

Chaque année, la Ville procède à la réciprocité des comptes, il s'agit de comparer et de vérifier que toutes les écritures passées par la Ville (le compte administratif) ont bien été prises en charge par le comptable public (le compte de gestion).

Le comptable public est garant de la gestion des bonnes écritures et donc, chaque fin d'année, on procède à la vérification des écritures en dépenses et en recettes passées par la Ville.

Ce vote intervient avant celui du compte administratif qui sera présenté par la suite. Le constat est que tous les éléments du compte de gestion se retrouveront dans le compte administratif.

L'objectif étant de s'assurer de la stricte concordance des deux documents que sont le compte administratif et le compte de gestion.

Ainsi, le compte de gestion arrêté par le comptable public sur l'exercice de 2019 présente :

- En section de fonctionnement :

- en terme de recettes, un montant de	49 457 388,03 €
- en terme de dépenses, un montant de	49 820 989,76 €
- ce qui donne un résultat sur l'exercice de 2019, d'un montant de	363 601,73 €

- En la section d'investissement :

- en terme de recettes, un montant de	47 976 353,80 €
- en terme de dépenses, un montant de	51 348 374,15 €
- ce qui donne un résultat sur l'exercice de 2019, d'un montant de	- 3 372 020,35 €

- Le total des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2019 :

- en terme de recettes, un montant de	97 433 741,83 €
- en terme de dépenses, un montant de	101 169 363,00 €

- ce qui donne un résultat sur l'exercice total des sections (de fonctionnement et d'investissement) pour l'année 2019, d'un montant de	- 3 735 622,08 €
---	------------------

Le Maire ajoute que tels sont les résultats constatés par le trésorier payeur. Il informe que ce compte de gestion retrace, en vertu du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, ce que le percepteur paye effectivement (les dépenses) et recouvre réellement (les recettes).

Il rappelle que le rôle du Maire est d'émettre des mandats et des titres et le percepteur, de vérifier la légalité de ces paiements. Et ce n'est que si les crédits correspondants sont inscrits et que la dépense est légale que le percepteur procède au paiement. Le percepteur ne se prononce pas sur l'opportunité de la dépense mais sur la légalité.

Il souligne que s'il y a un compte qui peut être considéré comme fiable, c'est bien celui du compte de gestion. Il est demandé de l'adopter : ce sont les écritures du comptable auxquelles on se fie, et la concordance avec le compte administratif intervient pour être sûrs que ce qui a été mandaté a été dûment payé.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5 Vote du Compte administratif 2019

Le Maire informe que ce compte administratif 2019 résume les opérations mandatées et effectivement payées et les opérations non payées figurent dans le document des restes à réaliser.

Il rappelle que l'année 2019 a connu deux maires à la ville de Pointe-à-Pitre (M. Jacques BANGOU puis Mme Josiane GATIBELZA) et ajoute que si l'un des deux était élu, il aurait fallu qu'il s'absente le temps du vote car le maire qui présente son compte administratif est tenu de s'absenter lors du vote afin de laisser toute liberté aux élus de juger son compte.

M. MIRABEL annonce que le compte administratif de l'exercice de 2019 se compose en termes de réalisation de l'exercice 2019 :

- En section de fonctionnement :

- en terme de dépenses, un montant de	49 820 989,76 €
- en terme de recettes, un montant de	49 457 388,03 €
- ce qui donne un résultat pour la réalisation de l'exercice de 2019, d'un montant de	- 363 601,73 €

La correspondance entre le compte de gestion et le compte administratif est bien respectée.

- En section d'investissement :

- en terme de dépenses, un montant de	51 348 374,15 €
- en terme de recettes, un montant de	47 976 353,80 €
- ce qui donne un résultat sur l'exercice de 2019, d'un montant de	- 3 372 020,35 €

La correspondance entre le compte de gestion et le compte administratif est bien respectée.

- Sur le report de l'exercice 2019 :

En section de fonctionnement :

- en terme de dépenses, un montant de	-15 905 036,31 €
---	------------------

En section d'investissement

- en terme de recettes, un montant de	2 339 976,21 €
---	----------------

En section de fonctionnement :

- les restes à réaliser constatés au 31.12.2019	6 120 478,17 €
- les restes à réaliser constatés au 31.12.2019 pour la section d'investissement (en dépenses)	45 554 083,69 €

Ce qui donne un résultat cumulé pour le CA 2019 :

- En section de fonctionnement :

- en terme de dépenses, un montant de	72 823 504,24 €
- en terme de recettes, un montant de	49 457 388,03 €
Ce qui donne un résultat cumulé sur la section de fonctionnement de	- 23 366 116,21 €

- En section d'investissement, en termes de résultat cumulé pour le CA 2019 :

- en terme de dépenses, un montant de	99 242 434,05 €
- en terme de recettes, un montant de	47 976 353,80 €
Ce qui donne un résultat cumulé en section d'investissement, d'un montant de	- 51 266 080,25 €

- Soit un total cumulé en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2019 :

- en terme de dépenses, un montant de	72 069 938,29 €
- en terme de recettes, un montant de	97 433 741,83 €
- ce qui donne un résultat total cumulé sur le CA 2019 des sections (de fonctionnement et d'investissement), d'un montant de	- 74 636 196,46 €

M. KEITA précise que la concordance a été faite entre le compte de gestion et le compte administratif et demande d'une part, pourquoi les restes à réaliser figurent dans le compte administratif ? Et d'autre part, pourquoi les autorisations de programme et les crédits de paiement n'ont pas aussi été intégrés dans le compte administratif 2019 ?

Pour une question de lisibilité, Mme TROBO-THOMASEAU ajoute qu'à la comparaison de ces deux comptes (de gestion et administratif), il est vrai que les résultats sont identiques. Cependant, dans le compte de gestion en section de fonctionnement, au niveau des grandes masses figure un montant de 49 217 154,68 € en dépenses. Alors que, dans le compte administratif, on retrouve un autre montant de 49 820 989,76 €.

Il en est de même au compte de gestion dans la partie recette, en section de fonctionnement, figure un montant de 48 853 552,92 €. Et dans le compte administratif, un montant de 49 457 388,03 €.

Elle pose cette question car on peut penser que d'un point de vue comptable, les lignes peuvent ne pas être reprises de la même manière dans un tableau. Mais, cependant, dans la section d'investissement, les chiffres sont les mêmes que ce soit dans le compte de gestion que dans le compte administratif et dans la section du fonctionnement, elle souhaiterait avoir des informations quant au décalage de montants malgré les résultats identiques.

M. le Maire annonce que les techniciens de l'encadrement de la ville répondront quant aux discordances entre les détails du CA et ceux du CG.

Il fait part de son assurance quant à la concordance des résultats des deux comptes (le Compte administratif et le Compte de gestion du receveur).

Quant aux questions de M. KEITA sur l'ajout des restes à réaliser dans le CA, le Maire précise que les restes à réaliser ne sont pas dans le CA mais dans les annexes du CA et que c'est le compte administratif qui donne un résultat comptable au terme de l'exercice.

Pour connaître la situation de la Ville, M. le Maire précise qu'il faut y ajouter les dépenses qui n'ont pas été mandatées et les recettes qui n'ont pas été recouvrées ; et donc, on ne peut ajouter des « recettes imaginaires ». On ne peut mettre que des recettes assurées, des recettes qui sont soutenues soit par une convention, soit par un arrêté, soit par une notification d'une recette par un organisme extérieur.

Pour réduire le déficit, on ne peut faire figurer que des recettes sûres. C'est pour cela qu'il est important que les restes à réaliser en recettes soient joints au CA pour connaître la photographie de la situation financière de la ville en recettes comme en dépenses.

Et de même, en dépense, il y a un état des dépenses restant à réaliser, ce sont des engagements déjà pris, que la Ville sera dans l'obligation de mandater mais qui ne le sont pas encore.

De ce point de vue, les dépenses restantes à réaliser et les recettes restantes à recouvrer font partie de la situation de la Ville au 31 décembre 2019 même si elles ne figurent dans le même document appelé « Compte Administratif ».

Et c'est une exigence de l'orthodoxie de la comptabilité publique qui dit que lorsque l'on vote le CA, on adopte également l'état des finances de la Ville en termes de restes à recouvrer et de restes à réaliser.

Par ailleurs, à la question de M. KEITA sur l'intégration des AP (autorisations de programme) et les CP (Crédits de paiement) dans le CA 2019, M. le Maire informe que c'est le point 7 à l'ordre du jour. En soulignant qu'il se réjouit que cette question émane de M. KEITA car cela fait cinq (5) ans que la CRC demande à la Ville ne serait-ce que sur l'opération urbaine, que l'on puisse tenir une comptabilité faisant la distinction entre les masses de crédits et la programmation de l'utilisation des crédits ; et ce qui distingue les autorisations de programme, c'est le volume d'argent que la Ville entend affecter à une opération et les crédits de paiement, c'est ce qui va être effectivement exécuté au cours de l'exercice.

Le Maire précise que c'est ce désaccord qui a perduré, entre autres, avec l'ancienne majorité qui a conduit la Chambre Régionale des Comptes à, systématiquement, mettre en bloc toutes les opérations programmées même si elles n'allaient pas être réalisées dans l'année de l'exercice.

Ainsi, la nouvelle équipe qui présente le CA 2019 et qui souhaite savoir où en est la Ville au moment où elle accède au pouvoir, aujourd'hui, ce qui importe c'est la situation dont elle est l'héritière. On ne va pas produire un CA qui ne soit pas le reflet de ce que vous avez fait au budget ; le CA présenté est le résultat de l'exercice tel qu'il avait été programmé par le budget.

Lorsque le budget 2020 sera présenté, la nouvelle équipe veillera à honorer ce que la CRC demande de respecter car ce que l'orthodoxie comptable requiert, c'est que l'on distingue les crédits de paiements des autorisations de programme.

Le Maire souligne qu'ainsi le budget 2020 présenté, ce jour, sera fait tel qu'il aurait dû toujours être fait mais que « l'ancienne équipe s'entêtait de ne pas respecter ».

A la question de Mme TROBO-THOMASEAU s'étonnant que certaines lignes dans le corps du CA 2019 ne correspondent pas exactement aux lignes du percepteur (CG), même si elle reconnaît que le résultat final est le même, M. MIRABEL précise que le CA 2019 reçu en page 6 présente une vue d'ensemble et on note une différence au niveau du fonctionnement, ainsi, qu'au niveau du global. Sur cette page, les dépenses de fonctionnement du CA mentionnent un montant de 49 820 989,76 € et ce même montant apparaît sur le CG en page 22. On constate donc un équilibre aux centimes près, s'élevant à 49 820 989,76 € (au niveau de la section de fonctionnement, en dépenses nettes).

M. MIRABEL ajoute que sur les recettes de fonctionnement, le montant est identique, soit : 49 457 388,03 €. Dans la section d'investissement, en dépenses, les mêmes chiffres apparaissent en réciprocity de 51 349 374,15 € et en recettes de 47 976 353,80 €. Il confirme la concordance de ce montant figurant sur les deux documents (le CA et le CG).

Mme TROBO-THOMASEAU précise qu'à la page 18, dans la partie fonctionnement du compte de résultat, le montant du total final ne correspond pas avec le montant du total des produits et des charges qui apparaît dans le CA.

Vu la concordance dans les résultats, M. le Maire demande à Mme TROBO-THOMASEAU de préciser la portée de sa question : est-ce une erreur ? Une discordance ? Ou encore, il y a-t-il une incidence sur le résultat ?

Afin de ne pas prolonger le débat, il rappelle l'adoption du compte de gestion en ajoutant que l'on est sur le point de voter le CA 2019, si tant est qu'on le vote, en rappelant que c'est le compte de l'ancienne majorité qui doit être examiné et un avis doit être rendu d'une manière ou d'une autre par la nouvelle équipe.

Mme TROBO-THOMASEAU souligne que son intervention ne remet pas en compte le résultat final. Mais, quand on a des chiffres et qu'une concordance doit être faite entre deux comptes (le compte de gestion et le compte administratif), il serait plus lisible que les montants des grandes masses correspondent.

Ainsi, comme elle l'a fait remarquer dans la partie investissement, les masses concordent que ce soit dans le CA que dans le CG, donc qu'il y ait un décalage dans la section de fonctionnement même si les résultats sont les mêmes, elle souhaiterait avoir des précisions sur certaines charges inscrites dans le compte de gestion et sur les charges qui sont peut-être reclassées dans d'autres comptes dans le CA. Pour conclure, elle propose à l'avenir, en termes de lisibilité, quand il n'y a pas une concordance totale en termes de masses, qu'il y ait un encart précisant cette différence, car la concordance ne porte pas que sur les résultats mais aussi sur les grandes masses.

Du fait de « la gestion calamiteuse » de la Ville par l'ancienne équipe, le Maire rappelle qu'après ce vote, le CA sera contrôlé, les vrais chiffres vont être arrêtés et le signal sera donné par la CRC, en précisant « que maintenant, elle a la main ».

Il ajoute qu'il n'est du tout pas dans une opération de maquillage mais plutôt dans une opération de vérité, de transparence ; et, c'est pour cela, que jusqu'au bout, il souhaite que les techniciens de l'encadrement de la ville éclairent les élus, à savoir : si cette différence (dont parle Mme TROBO-THOMASEAU) a un impact sur la concordance des documents que sont le CG et le CA. Étant entendu, que ce qui fait la force de cette concordance, est que le CA n'est pas tenu par le payeur. Et, si tout correspond dans le détail, cela peut être suspect et on peut considérer que le CG du percepteur a été recopié. Il souligne que si le CA n'est pas présenté de la même manière et que malgré tout, les résultats concordent, c'est plutôt rassurant.

A l'occasion, il est donc demandé à M. MIRABEL de donner des explications sous forme de note précisant le mode de calcul des services de la Ville et ceux de la Trésorerie municipale (*ex : sur une écriture où le percepteur identifie une anticipation, la Ville, elle, peut reconnaître une réalisation*).

Le détail peut ne pas correspondre à la lettre près, mais si les balances coïncident c'est que les dépenses émises par la Ville concordent avec les mandats payés par le percepteur et que les titres de recettes émis par le maire correspondent aux recettes recouvrées par le percepteur et c'est rassurant.

A cela, M. MIRABEL ajoute que pour compléter l'information, ce travail de vérification se fait bien-sûr avec les équipes internes de la collectivité mais également avec les équipes de la Trésorerie du comptable public. Il insiste sur le fait que le compte de gestion est la synthèse du comptable public qui se trouve à partir de la page 21 du CG et s'intitule « Exécution budgétaire ».

Dans cette synthèse de l'exécution budgétaire, encore une fois, il précise qu'il n'y a aucune différence entre les sections de fonctionnement et d'investissement tant sur le CA 2019 que sur le CG.

Pour reprendre les mots du Maire, M. KEÏTA fait remarquer que l'assemblée délibérante est dans une opération de vérité et loin de lui, dans ses propos, la volonté de dissimuler ou de maquiller un compte.

Il précise que les autorisations de programme (AP) et les contrats de paiement (CP) ont été inscrits depuis 2018, dès le deuxième avis de la CRC.

Par contre, il est vrai, il le concède, il n'y avait pas de guide budgétaire interne au sein de la Ville. Concernant les restes à réaliser, sa question sur les AP et les CP, permet de détailler la qualification des dettes afin de savoir si ces dettes sont exigibles dans le temps N ou en plusieurs temps.

Comme l'a dit le Maire, dans un premier temps, il y a des opérations qui n'ont pas de recettes mais qui sont pluri annualisées et si on observe le compte N-1 de 2019 il est bon de bien comptabiliser ce qui est le N-1 et non les opérations que la CRC avaient analysées qui pourraient être pluri annualisées.

Dans un deuxième temps, pour éclairer l'assemblée et être le plus exhaustif possible, il est important aujourd'hui, de distinguer les dettes qui peuvent être étalées dans le temps et les dettes exigibles sans étalement et qui rentrent dans ce compte administratif.

Donc, ce n'est pas un maquillage de compte, si les autorisations de programme mises dans la partie budgétaire sont inscrites dans les éléments déjà exécutés et payés.

Suite à la difficulté de lecture des deux documents, M. FANFANT rappelle la concordance de ces documents que sont le CA et le CG et ajoute qu'il s'agit d'un double contrôle. La petite difficulté est peut-être un amalgame dans la présentation des colonnes inversées en section de fonctionnement et en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes. Donc, pas de maquillage et cela reflète effectivement la réalité. Il précise qu'il abonde dans le sens du Maire.

M. MARTOL tient à remercier les fonctionnaires de la ville pour ce travail financier bien que reçu tardivement, mais qui a nécessité du travail pour les analyser.

Concernant les restes à réaliser, il serait important de statuer sur une date limite pour avoir d'années en années, une vraie comparaison entre tous ces chiffres.

Généralement, le suivi des factures est arrêté au 31 octobre de chaque année pour justement permettre d'incorporer tout ce qui vient après, afin d'avoir une vision d'années en années qui soit beaucoup plus claire.

Suite à la présentation de M. MIRABEL, il tient à revenir sur deux points et souhaite avoir des éclaircissements :

1/ La différence sur le montant des emprunts qui au total s'élève à 43 755 000 € dans le CG et à 45 262 000 € dans le CA (par rapport à la page 76).

2/ Par rapport au CA de 2018, on retrouve exactement les mêmes chiffres à la page 76 du CA 2019, alors qu'il y a eu forcément des remboursements en 2019.

Conscient de sa demande et du travail que cela peut demander, il propose que les réponses lui soient formulées lors du prochain conseil ou encore envoyées par courriel. Il annonce que ces données peuvent être une source d'insécurité bien que, selon lui, cela a été fait sans maquillage, avec une volonté de transparence et dans une démarche constructive.

A cela, M. MIRABEL précise qu'il s'agit d'un document annexe et qu'il est possible que l'annexe ait souffert d'une réactualisation ; donc les vérifications seront faites sur la page 76 du CA 2019 et 151 du CA 2018.

Le Maire propose de passer au vote du CA 2019 en rappelant que c'est la gestion antérieure de 2019, de l'ancienne majorité.

Ce point est à adopté à la majorité des suffrages exprimés,

et deux (2) voix contre : M. Loïc MARTOL - Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

et vingt-quatre (24) abstentions : M. Harry DURIMEL - Mme Tania GALVANI - M. François PELLECUPLIER - Mme Corine DIAKOK-EDINVAL - M. Henri ANGELIQUE - Mme Cécile BOUCAUD - M. Philippe RIBERE - Mme Marie-Hélène SALOMON - M. Jimmy LOUIS - Mme Rosette BONNETO - M. Georges BREDENT - Mme Dominique DOLMARE - M. Yann NANETTE - M. Badi FADDOUL - Mme Marie-Andrée MANDIL - M. Alain SOREZE - Mme Madly PAULIN-GARGAR - Mme Myriame LACROSSE - M. Bruno FANFANT - Mme Michèle ROBIN-CLERC - M. Jean-Marc SOUKAI - Mme Danita LEBRERE (*procuration Jimmy LOUIS*) - M. Alex AUCAGOS - Mme Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE

6 Affectation du résultat de l'exercice 2019

M. MIRABEL informe qu'à chaque fin d'exercice comptable, on procède à l'affectation du résultat de l'année que l'on clôture et le résultat qui est affecté correspond au résultat présent dans le compte de gestion du comptable public.

A ce titre, il est proposé de délibérer sur le déficit global de la ville de Pointe-à-Pitre au 31.12.2019 :

- L'article 1 : Proposition d'affecter le résultat 2019 - un déficit global de (- 21 979 634,35 €) comme suit, au Budget primitif 2020 :
 - - 16 267 637,79 € en dépenses de fonctionnement au compte 002.
 - - 5 711 996,56 € en dépenses d'investissement au compte 001.

Ce résultat 2019 se trouve dans le compte de gestion du comptable public à la page 23.

Le Maire précise que ce montant est à distinguer du déficit cumulé qui comprend les reports et les restes à réaliser, d'un montant de 74 Millions.

Pour la compréhension de l'assemblée, il précise que les 74 millions de déficit représentent 51% des recettes de fonctionnement. La ville a 47 Millions de recettes de fonctionnement et un déficit de 74 Millions cumulé au 31 décembre 2019.

Mme TROBO-THOMASEAU souhaite avoir des précisions sur le tableau se trouvant à la page 23 du compte de gestion. M. MIRABEL précise que dans le compte de gestion à la page 23, l'affectation concerne la dernière colonne (le résultat de clôture de l'exercice 2019) faisant apparaître :

I - Budget principal

- Investissement - 5 711 996,56 €
- Fonctionnement - 16 267 637,79 €
- Soit un TOTAL - 21 979 634,35 €

M. le Maire sollicite un éclaircissement sur la méthode de calcul pour la présentation de cette affectation du résultat de l'exercice 2019.

M. MIRABEL donne les explications nécessaires.

Mme TROBO-THOMASEAU informe que le résultat de l'exercice 2018 n'avait pas été affecté en 2019.

Perplexe, Mme TROBO-THOMASEAU souligne que sur le principe d'annualité, un résultat constaté est reporté sur le BP suivant. On ne peut pas avoir deux années cumulées. A moins que l'année 2018 n'ait pas été reportée sur le BP de 2019. Et ajoute que « l'on ne peut pas mettre des techniques de calculs en place, selon les années, comme ça nous arrange ».

M. le Maire précise que ce mot est de trop « comme ça nous arrange », il n'y a rien « d'arrangeant », avant, « on tripatouillait des chiffres ». Venant d'être élu, il est demandé aux fonctionnaires de faire un état exhaustif, sincère de la situation de la ville.

Mme TROBO-THOMASEAU réplique que ses propos ont été « comme ça nous arrange ». Elle rappelle qu'elle est membre de ce conseil municipal au même titre que le Maire. J'ai dit : « comme ça nous arrange », donc elle ne vise personne, surtout pas lui ou quiconque. Elle est là, pour avoir un éclairage clair ainsi que tous les membres de cette assemblée.

Le Maire souligne que cette nouvelle équipe se fie à la compétence des fonctionnaires qui connaissent cette ville, qui y travaillent et qui présentent des chiffres ; Si ces chiffres correspondent à l'orthodoxie, à la conformité et à la comptabilité publique, il demande aux fonctionnaires d'expliquer ces chiffres pour que les élus puissent voter en vertu des renseignements qui sont donnés avec fiabilité, sincérité, sans rien cacher.

Mme PASBEAU informe que :

- Le principe du CA est de constater les dépenses et les recettes sur l'année et ensuite avec les reports, il y a donc des cumuls de résultats ;
- Le BP est un prévisionnel dans lequel il y a des prévisions sur l'année budgétaire.
- La démarche d'affecter le résultat du CA au BP n'est pas obligatoire. C'est fait pour une meilleure transparence.
- L'affectation du résultat n'est pas le résultat de l'année mais bien le résultat global du CA.

Le Maire ajoute qu'il paraît donc objectif que dans la réalisation du budget d'une année nouvelle, qu'on ne fasse pas comme si la ville n'a ni d'arriérés ni d'antécédents. C'est pour cela que l'on fait apparaître le résultat de l'exercice antérieur avec tous les déficits cumulés.

M. MIRABEL précise qu'à la clôture de l'exercice 2019, le rapport présenté tient compte du résultat comprenant des réalisations et des reports antérieurs, d'un montant de - 21 979 634,35 €. Et, l'affectation au BP 2020 qui est donc proposé au conseil est de :

- - 16 267 637,79 € en dépenses de fonctionnement au compte 002.
- - 5 711 996,56 € en dépenses d'investissement au compte 001.

Dans le budget 2019 rectifié par le Préfet, Mme TROBO-THOMASEAU précise que « le résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018 en investissement et fonctionnement : il s'agit du déficit d'investissement et du déficit de fonctionnement que nous retrouvons dans le budget 2019 rectifié et corrigé par la Préfecture. Nous avons donc un résultat budgétaire ».

En s'appuyant sur les votes du point précédent, M. SOREZE souligne que pour avancer sur ce point et clore le débat, il faut laisser la décision finale à la CRC, qui aura son mot à dire sur ce compte administratif 2019.

Pour finir, Mme TROBO-THOMASEAU précise que son objectif n'est pas de « vilipender », ni de dénoncer quoique ce soit. Au début de ce conseil, vu qu'il y a de nouveaux élus, le Maire a demandé aux fonctionnaires d'être très explicites sur les abréviations et de donner le maximum d'informations quant à la présentation des différents points.

Aussi, elle ne peut être empêchée d'exposer sa compréhension d'une situation et « elle n'a pas de leçon » à donner à quiconque.

Ce point est à adopté à la majorité des suffrages exprimés, et deux (2) voix contre : M. Loïc MARTOL - Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU.

et vingt-quatre (24) abstentions : M. Harry DURIMEL - Mme Tania GALVANI - M. François PELLECUPLIER - Mme Corine DIAKOK-EDINVAL - M. Henri ANGELIQUE - Mme Cécile BOUCAUD - M. Philippe RIBERE - Mme Marie-Hélène SALOMON - M. Jimmy LOUIS - Mme Rosette BONNETO - M. Georges BREDENT - Mme Dominique DOLMARE - M. Yann NANETTE - M. Badi FADDOUL - Mme Marie-Andrée MANDIL - M. Alain SOREZE - Mme Madly PAULIN-GARGAR - Mme Myriame LACROSSE - M. Bruno FANFANT - Mme Michèle ROBIN-CLERC - M. Jean-Marc SOUKAI - Mme Danita LEBRERE (*procuration Jimmy LOUIS*) - M. Alex AUCAGOS - Mme Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE.

7 Gestion pluriannuelle des crédits actualisation des AP - CP (Autorisations de programme - Crédits de paiement)

M. MIRABEL informe que la procédure de gestion en autorisations de programme et en crédits de paiement permet de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements.

Ainsi, en introduisant une dérogation au principe d'annualité budgétaire, cette méthode permet de :

- **Faciliter l'arbitrage** en éclairant les élus et services sur la faisabilité des projets en présentant les conséquences financières pluriannuelles de la politique d'investissement mise en œuvre, et en définissant une capacité maximale d'engagement pluriannuel de la collectivité au regard de ses capacités à dégager une épargne suffisante au remboursement d'une charge d'emprunt
- **Accroître la visibilité** en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ;
- **Limiter la mobilisation prématurée des crédits** en ajustant les ressources (emprunt et fiscalité) au fur et à mesure, en fonction des marges de manœuvre financières de la commune ;
- **Augmenter le taux de consommation** des crédits inscrits et supprimer, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires ;

Il est présenté dans le tableau d'AP-CP l'actualisation de ces dernières, comme suit :

L'intégralité de ce programme, après révision	168 630 037,00
Proposition de crédit au titre de l'exercice 2020	10 763 469,00

Sur le principe des AP-CP, M. KEITA souhaiterait connaître la différence entre le vote des AP-CP de ce jour et le vote des AP-CP du 08 février 2020.

M. MIRABEL informe que le programme AP-CP du 08 février 2020 ayant été actualisé, les services ont procédé à sa mise à jour.

Pour plus de précisions, M. MANLIUS indique qu'il y a effectivement eu un vote des AP-CP, le 8 février 2020. A ce jour, ces AP-CP ont été actualisés, modifiés et des opérations ont aussi été ajoutées ainsi que des correctifs apportés.

M. le Maire tient à souligner que le seul changement opéré, actuellement est l'arrivée d'une nouvelle majorité.

Faisant parti des nouveaux élus et pour une question de méthode, M. MARTOL souhaiterait avoir un éclairage sur l'ajout des opérations.

M. le Maire tient à donner son éclairage politique en ajoutant que la nouvelle équipe a hâte que la CRC et le Préfet règlent le budget 2020 et donne une situation de départ, puisque cela fait 12 ans qu'il est au conseil municipal, et 12 ans qu'il essaie de connaître la vérité des chiffres et il ne l'apprend que lorsque la CRC émet son avis et que le Préfet règle les comptes.

Il ajoute que « personne ne croit dans les chiffres que l'ancienne majorité a concoctés » et cela depuis un demi-siècle. Et aujourd'hui, c'est la dernière fois que l'on va voter les comptes de l'ancienne équipe dont on n'a pas eu la maîtrise mais qui doit être soumis au contrôle de la CRC.

La CRC demande depuis tantôt qu'il y ait une programmation annuelle pour connaître la différence entre ce que l'on projette et ce que l'on fait réellement.

Le Maire précise que cette année, la ville n'est autorisée à faire que des opérations qui relèvent de l'urgence.

M. MANLIUS rappelle qu'auparavant la Ville, de façon globale, fonctionnait sur des comptes et des chapitres. Actuellement, le fonctionnement s'opère en matière de programmes ou d'opérations.

M. MARTOL fait remarquer qu'il ne remet pas en question cette nouvelle méthode et sa question porte sur le choix de ces ajouts.

M. MANLIUS souligne que les ajouts qui ont été retenus, concernent :

- la salubrité des rez-de-chaussée des résidences de Mortenol,
- l'étanchéité des toitures de la résidence Louisy Mathieu,
- les différentes interventions sur les bâtiments (travaux de plomberie, de menuiserie ou de peinture).

Concernant le correctif, M. MANLIUS ajoute que cela concerne l'opération « Contrat de Partenariat Public Privé - PPP » dont le montant a été revu à la baisse. Ce point avait été présenté au conseil mais n'avait pas fait l'objet de modification, ni d'intégration dans les AP-CP. Les AP-CP sont effectivement adoptés par le Conseil municipal, mais en fonction de l'actualité ou des décisions politiques, elles peuvent être soit ajoutées, soit modifiées, soit supprimées.

Le Maire rétorque que la collectivité a une dette de 27 Millions pour l'éclairage public, en rappelant que l'ancienne majorité a signé un contrat de Partenariat Public Privé de 36 Millions d'Euros afin de faire de Pointe-à-Pitre une « ville lumière » alors qu'on a une « ville obscure ». Aujourd'hui, la Ville est poursuivie devant les tribunaux car elle ne peut pas payer cette somme et donc ces crédits sont effectivement inscrits.

Il ajoute que la banque – SGBA- réclame un peu plus de 3 Millions d'Euros. Il faut savoir que cette banque a avancé les sommes à la société S6P (titulaire) qui est une filiale du groupe VINCI qui n'a pas pu mener à bien sa mission car la Ville ne payait pas ses factures. Vinci a d'ailleurs demandé purement et simplement, la résiliation du marché.

Le Maire informe que cette demande de résiliation est en cours d'analyse car il est important d'effectuer, en amont, un état des lieux précis et exhaustif.

Il précise qu'en matière d'éclairage, un travail sera réalisé entre le SIMEG et les services de la Ville afin de procéder à cet audit ; il souligne que sur cette ligne, même s'il y a des crédits qui figurent encore dans les comptes de la Ville, c'est uniquement pour solder des dettes, mais absolument rien ne sera fait par cette société qui d'ailleurs va bientôt attaquer la ville en justice.

Le Maire annonce que la nouvelle équipe envisage de déposer une plainte pénale pour comprendre les conditions de conclusion de ce marché de 36 Millions d'Euros, alors que l'ancienne équipe savait que la ville n'aurait pas pu payer cette dépense.

Il souligne que c'est un héritage quant à l'obligation d'inscrire ces opérations dans les AP-CP.

Encore une fois, le Maire demande aux services concernés qui ont montré leur engagement, leur neutralité, leur dévotion à faire leur travail, de veiller à ce que les chiffres qui doivent être adoptés par les élus, ce jour, soient les plus sincères et les plus exhaustifs afin que la CRC ne soit ni trop caustique, ni trop critique à l'égard de la nouvelle équipe qui d'ailleurs attend ce contrôle de la CRC pour être rassurée.

Le maire indique aux cadres que grâce à leur compétence, leur dévouement et leur sincérité que les chiffres, les explications donnés et les réponses apportées aux nouveaux élus seront la pure vérité, afin de prendre un nouveau départ à partir de 2021.

Il annonce que pour la nouvelle équipe c'est donc une transition et qu'elle ne peut que se fier aux fonctionnaires qui ont montré toute leur compétence depuis leur installation.

Mme TROBO-THOMASEAU souhaiterait savoir si dans les restes à réaliser, reportés en N+1, en section d'investissement, les 45 554 083,89 € figurent bien dans le tableau des AP-CP.

M. MIRABEL ajoute que le programme AP-CP est parti de ce point pour constater et lister par année ce montant. Cette somme précitée fait partie de cette base de construction du programme d'AP-CP. Toujours dans la compréhension, Mme TROBO-THOMASEAU précise que l'on part d'un état antérieur (d'un chiffre donné d'une ancienne mandature) et souligne que pour débiter cette nouvelle mandature, pour une bonne lecture, une bonne compréhension que cette somme soit ventilée de manière à avoir un suivi dans ce tableau d'AP-CP.

M. MARTOL rappelle que ce sujet a été traité au conseil municipal du 8 février 2020 et est aussi une recommandation de la CRC. Il serait donc judicieux pour une meilleure lisibilité que cette somme soit inscrite.

Ce point est à adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,

et vingt-six (26) abstentions : M. Harry DURIMEL - Mme Tania GALVANI - M. François PELLECUlier - Mme Corine DIAKOK-EDINVAL - M. Henri ANGELIQUE - Mme Cécile BOUCAUD - M. Philippe RIBERE - Mme Marie-Hélène SALOMON - M. Jimmy LOUIS - Mme Rosette BONNETO - M. Georges BREDENT - Mme Dominique DOLMARE - M. Yann NANETTE - M. Badi FADDOUL - Mme Marie-Andrée MANDIL - M. Alain SOREZE - Mme Madly PAULIN-GARGAR - Mme Myriame LACROSSE - M. Bruno FANFANT - Mme Michèle ROBIN-CLERC - M. Jean-Marc SOUKAI - Mme Danita LEBRERE (*procuration Jimmy LOUIS*) - M. Alex AUCAGOS - Mme Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE - M. Loïc MARTOL - Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

8 Subvention de fonctionnement 2020 à la Caisse des Ecoles (CDE) de Pointe-à-Pitre

M. RIBERE annonce que le budget de la Caisses des écoles est financé en grande partie par une subvention communale. Cette subvention lui permet le paiement des charges de fonctionnement prioritaires, notamment les charges de personnel.

Tenant compte de la délibération n° 14 du 8 avril 2019, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire, à verser au budget de la Caisse des écoles une subvention annuelle de 3 000 000 €.

Cette participation sera imputée en dépense au budget de la Ville au chapitre 65 - article (657361).

Mme PASBEAU informe de la réduction de la subvention entre 2019 et 2020 de 500 000 € correspondant à la régularisation de la situation d'agents de la Caisse des Ecoles mis à disposition de la ville de Pointe-à-Pitre. Les 500 000 € versés auparavant pour pouvoir assurer le paiement des salaires, est désormais budgétisé au 012 (masse salariale) et le paiement se fait directement par la ville.

Mme TROBO-THOMASEAU déplore l'absence du budget annexe concernant les trois entités considérées comme des satellites.

M. KEÏTA tient à souligner qu'il serait important de porter une réflexion sur le nouveau fonctionnement de la Caisse des Ecoles, et de débattre sur le montant de sa subvention en sachant pertinemment qu'un déficit sera systématiquement généré ou augmenté.

M. le Maire souligne qu'effectivement cette discussion a été amorcée avec la nouvelle équipe et l'équipe administrative sur la pertinence d'une Caisse des Ecoles (CDE) qui resterait qu'à la charge de la Ville, sachant que beaucoup d'enfants ne sont pas de Pointe-à-Pitre parmi les rationnaires. Il souligne le déficit structurel de la CDE qui a souffert d'une gestion hasardeuse pendant un certain temps, ce qui justifie que des actions pénales soient en cours et que des investigations soient menées à l'égard de l'ancienne direction que d'autres personnes soient mises en examen dans cette structure.

Il précise que la nouvelle équipe mène une réflexion sur le devenir de la CDE et indique qu'une réflexion devra être menée par Mme la DGS pour discerner la pertinence d'une Caisse des Ecoles intercommunale.

La discussion ne fait que commencer et aujourd'hui, c'est donc un budget de transition qui permet de faire au mieux.

Ce point est à adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et deux (2) abstentions : M. Loïc MARTOL - Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

9 Subvention de fonctionnement 2020 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pointe-à-Pitre

M. RIBERE informe que le budget du Centre communal d'action sociale de Pointe-à-Pitre (CCAS) est financé en grande partie par une subvention communale. Cette subvention lui permet le paiement des charges de fonctionnement prioritaires, notamment les charges de personnel en tenant compte de la délibération n° 16/ 8 avril 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire, à verser au budget du Centre communal d'action sociale, une subvention annuelle de 850 000 €.

Cette participation sera imputée en dépense au budget de la Ville au chapitre 65 - article (657361).

Mme MACABI informe que c'est une subvention annuelle permettant de subvenir au fonctionnement en termes de charge du personnel, soit 16 agents, employé par le CCAS (service des aides à domicile, administratifs situés au Centre José MARTI et agents techniques affectés sur les deux résidences d'autonomie : Archimède et Boisneuf).

Pour cette année, il est à noter que le budget prévisionnel en termes d'aides facultatives, a été augmenté (20 000 à 50 000 €), compte tenu des conséquences de la pandémie qui a créé une demande exponentielle des aides à la population.

Dans le budget, il y a une subvention de l'Etat pour le Projet de Réussite Educative (PRE) qui vient abonder des actions régulières pour les enfants, dans le cadre des nouveaux contrats de ville de 2014 jusqu'à 2022.

Au titre du Projet de Réussite Educative ou encore du Programme de Réussite Educative (PRE), il s'agit d'un nombre d'actions pouvant être dispensé uniquement aux enfants, aux résultats d'enquêtes menées sur leurs besoins, ce qui laisse une grande latitude pour pouvoir proposer une aide (ex : achat de lunettes, cours de soutien scolaire, activité culturelle ou sportive). Elle précise que le dispositif consiste à faire une évaluation de l'enfant qui a été repéré ainsi que tous les membres de sa famille, et de pouvoir, ensuite, accompagner chacun.

Par contre, le financement n'est dédié qu'à l'enfant et la famille (Conseil départemental - CAF - Pôle emploi...). Depuis 2010, la ville de Pointe-à-Pitre a la chance de bénéficier de ce programme à hauteur de 150 000 € qui se rajoute au 850 000 € pour le fonctionnement du CCAS.

Le Maire tient à présenter Mme Corinne DIAKOK-EDINVAL, 3^e Maire adjoint, qui a délégation pour assurer en ses lieu et place, la présidence du CCAS ; et pour la Caisse des Ecoles, c'est M. Bruno FANFANT, Conseiller municipal qui a délégation pour assurer en ses lieu et place la présidence de la CDE.

Ce point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et deux (2) abstentions : M. Loïc MARTOL - Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

10 Subvention de fonctionnement 2020 au Centre des métiers d'art (CMA)

Mme PASBEAU indique que le Centre des métiers d'art (CMA) est une association qui gère les activités artistiques à destination de la population mais également une classe préparatoire aux beaux-arts.

Ce mode de gestion est pérennisé sur l'année 2020, mais il fait l'objet de réflexions et notamment d'une régularisation, car les activités artistiques doivent être municipalisées et pour l'instant, l'association porterait uniquement la partie « classe préparatoire ».

La ville étant dans l'obligation de pérenniser les situations sur l'année 2020 et pour ne pas mettre en difficulté les intervenants du CMA, elle a donc opté pour le maintien de la subvention 2020, mais une réflexion plus poussée sur le mode de fonctionnement de cette activité doit être menée.

M. RIBERE annonce que le budget du Centre des Métiers d'art (CMA) est financé en grande partie par une subvention communale. Cette subvention permet le paiement des charges de fonctionnement prioritaires, notamment les charges de personnel, en tenant compte de la délibération n° 15/ 8 avril 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire, à verser au budget du Centre des Métiers d'art (CMA), une subvention annuelle de 100 000 €.

Cette participation sera imputée en dépense au budget de la Ville au chapitre 65 - article (6574).

Ce point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et deux (2) abstentions : M. Loïc MARTOL - Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

11 Subvention de fonctionnement 2020 à l'association « Maison de quartier les Lauriers / Webbe »

Pour qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts, le Maire demande à M. SOUKAÏ Jean-Marc de la majorité, de s'absenter pour la présentation et le vote de ce point puisqu'il est un salarié de cette association.

M. MIRABEL annonce le budget de l'Association « Maison de Quartier les Lauriers Webbe » qui est financé en partie par une subvention communale.

M. MIRABEL avise de la modification du montant de la subvention car une nouvelle demande a été envoyée par le comptable de cette association et demande à l'assemblée de bien vouloir lire : une subvention annuelle de 252 589 € et non de 282 640 €.

A cette fin, il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire, à verser au budget de l'Association « Maison de Quartier les Lauriers / Webbe » (MQLW), cette dite subvention annuelle de 252 589 €.

Cette participation sera imputée en dépense au budget de la Ville au chapitre 65 - article (6574).

M. MIRABEL précise que l'association « Maison de quartier les Lauriers / Webbe » a un agrément au titre de l'engagement de service civique et reçoit des jeunes missionnés, et que la directrice est Mme SYLVESTRE. Chaque année, pour un contrat de 6 mois, deux vagues d'une cinquantaine de jeunes en service civique travaillent notamment sur l'environnement, la propreté et les espaces verts. Cette opération a débuté en mars 2010 par la signature d'une convention annuelle d'objectifs entre la Ville et ladite association.

Le Maire fait part de la relation entre la Ville et cette association et rappelle la recommandation de la CRC quant au fonctionnement de cette dernière qui ne serait pas tout à fait régulier ; en ajoutant qu'entre autres, cette association a été suspectée d'être un appareil politique de l'ancienne majorité.

Il souligne qu'à sept mois de la fin de l'exercice, il n'est pas question pour la nouvelle équipe de refuser de porter un financement habituel à cette association. Tout refus de voter cette subvention entrainerait sa faillite immédiate de son activité à l'égard de la cinquantaine de jeunes sortis de l'oisiveté et de ces conséquences bien connues.

Aussi, le Maire demande aux élus de sa majorité de voter cette subvention en précisant qu'un appel d'offres sera lancé par la suite, afin de faire jouer la concurrence entre les différentes associations qui seraient porteuses de projets, pour la continuité de cette activité d'insertion des jeunes.

Il est donc demandé à M. Yann NANETTE, élu délégué pour les questions d'insertion, de mener une réflexion afin de disposer d'un outil de partenariat qui soit structuré et bien organisé pour répondre aux recommandations de la CRC.

Mme TROBO-THOMASEAU trouve dommage qu'il n'y ait ni de lisibilité, ni d'élément précis quant aux bilans, aux comptes de résultats et au fonctionnement de ces associations. S'appuyant sur les exercices précédents, cette association n'a pas une gestion optimale puisque la plupart de ses dettes sont des dettes sociales.

Elle précise qu'elle s'abstiendra sur ce point, en ajoutant qu'elle ne revient pas sur l'utilité ni de ces associations, ni de ces groupements. Toutefois, il faut de la rigueur lorsque l'argent public est en jeu.

M. MARTOL abonde dans le sens de Mme TROBO-THOMASEAU et précise que son groupe ne remet pas en cause l'importance d'aider les jeunes pointois. Mais, jusqu'ici, son groupe s'est abstenu sur les précédents votes et le fera pour ce point car les éléments présentés n'ont pas suffisamment de données financières pour apprécier ces points.

Il dit aller dans le sens du Maire car cette association a fait l'objet de recommandations par la CRC et note la volonté d'élargir le champ à d'autres associations, car il y a un vrai besoin social à Pointe-à-Pitre.

Mme DECASTEL souhaite porter quelques rectificatifs concernant cette association : pour lutter contre l'oisiveté des jeunes autour de ce quartier, le maire en place, M. Jacques BANGOU, a fait le choix de cette association la Maison de Quartier Les Lauriers / Ernestine Webbe (MQLW). Il est vrai que la signature de ce contrat sur la mission civique date de 2010 entre l'association MQLW et la ville de Pointe-à-Pitre. Au départ, la mission était ciblée sur l'environnement, puis elle a évolué et des jeunes ont été positionnés sur les deux foyers mais aussi dans les CLSH de Pointe-à-Pitre.

Elle relate son audition par la CRC, ainsi que celle de Mme SYLVESTRE au cours duquel il lui avait été recommandé de revoir son conseil d'administration. Elle confirme la bonne transmission annuelle du bilan de cette association aux services de la Ville.

Concernant le recrutement de ces jeunes, elle informe qu'au début, c'était du bouche à oreille, et actuellement, vu le nombre de demandes important reçu par la Maison de Quartier, l'association procède à une audition de ces jeunes pointois, mais aussi de Baie-Mahault et des Abymes et cela dans le cadre de la Communauté d'agglomération de CAP EXCELLENCE.

Ce point est à adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et deux (2) abstentions : M. Loïc MARTOL - Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

Rappel : M. Jean-Marc SOUKAÏ n'a pas pris part au vote.

11 bis. Provision pour risques

Mme PASBEAU avise qu'il s'agit de faire de la prévision et de mettre en application le principe de prudence comptable. La provision pour risques s'applique aujourd'hui dans le cadre du reversement des attributions de compensations versées par la Communauté d'agglomération, dans le cadre du transfert de la compétence collecte des ordures ménagères.

Au moment du transfert de cette compétence à CAP EXCELLENCE, l'excédent de recettes est reversé annuellement à la ville de Pointe-à-Pitre (comme la ville des Abymes), à partir du budget annexe « Environnement » de CAP EXCELLENCE.

Compte tenu de l'évolution jurisprudentielle et du contentieux qui est de plus en plus prégnant ; vu la réserve de la ville de Baie-Mahault sur le vote du budget annexe de CAP EXCELLENCE eu égard à ce reversement, il est décidé de prendre des précautions et d'inscrire les montants versés en 2019 et en 2020 en provision, au cas où il y aurait une demande de reversement de la part de CAP EXCELLENCE.

Évidemment, ce risque durera quatre ans (délai du recours) et suite à ces quatre années, la ville pourra annuler cette provision.

Il est donc proposé de constituer une provision pour risques pour un montant de 5 785 740 € soit :

- 2 892 870 € au titre de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM) de l'année 2019 ;
- 2 892 870 € au titre de la TEOM de l'année 2020.

Et d'imputer ce montant à l'article 6875 du budget communal.

Mme PASBEAU informe que ce point devra être mis en discussion avec la CRC.

Ce point est à adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et une (1) abstention : Mme Evelyne DEMOCRITE

12 Vote du Budget Primitif 2020

L'adjoint délégué aux finances, M. RIBERE P. indique en préliminaire que la construction du budget primitif 2020, s'est fait dans un contexte particulier en sus des contraintes liées à une situation financière complexifiée par un déficit important ne lui permettant pas de dégager une capacité d'autofinancement.

Le premier semestre de l'année 2020 est marqué d'une part, par la période électorale, et d'autre part, par la crise sanitaire inédite qui a paralysé pendant 3 mois le fonctionnement et l'économie du pays.

La collectivité a néanmoins assuré tout au long de la période de confinement, la continuité de ses services essentiels grâce à la mobilisation de son personnel et l'acquisition de moyens de protection.

Suite au renouvellement des élus municipaux et communautaires du 28 juin 2020 et à l'élection du nouveau maire, le 4 juillet 2020, le second semestre sera consacré à l'installation de la nouvelle équipe municipale, la période budgétaire et à l'impulsion d'orientations politiques qui vont se traduire dans les ouvertures de crédits proposés.

Le rapport d'orientation budgétaire présenté le 17 juillet dernier fixait des objectifs autour de 3 axes :

1- Amélioration de la trajectoire financière

Le budget de 2020 s'inscrit dans une démarche de réduction de dépenses de fonctionnement et de rationalisation des dépenses d'investissement, tout en respectant les inscriptions réclamées par la CRC.

Malheureusement, les recettes de fonctionnement seront diminuées en 2020 car même si les ressources fiscales sont sacralisées, la crise sanitaire a un impact certain sur les produits des services, par exemple : les recettes liées au stationnement, à l'exploitation du domaine public, voire les activités culturelles et sportives habituellement génératrices de ressources.

En investissement, les dépenses prévues respectent les principes édictés par la CRC, selon lesquels hors dépenses de sécurité et hors celles liées aux opérations de la Rénovation urbaine, elles ne sauraient dépasser 1 million d'euros.

Par ailleurs, le budget primitif intègre les autorisations de programme et les crédits de paiement modifiés ce qui permet sous l'exercice de réduire le besoin en investissement.

Les dépenses de l'opération de la maison de quartier relevant de la RUPAP ont été isolées, à la demande de la Direction Régionale des Finances Publiques, dans un budget annexe soumis également au vote du Conseil municipal.

2- L'amélioration de la qualité de vie au travail

Dans un contexte de restriction, des dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement sont maintenues visant à garantir, d'une part, de bonnes conditions de travail aux agents et d'autre part, l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Dans le contexte de la crise sanitaire évoquée supra, la ville a engagé des dépenses afin de fournir les agents en matériel de protection.

Concomitamment, la ville souhaite mettre en place à l'attention des agents, un dispositif d'action sociale en partenariat avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui intervient dans la majorité des collectivités de Guadeloupe.

3- La continuité du service public

Dans ce contexte particulièrement contraint, la préparation de la rentrée scolaire et le maintien des subventions de fonctionnement aux satellites sont prioritaires.

En outre, la mobilisation pour la mise en place des dispositifs subventionnés « Vacances Apprenantes » sur le territoire en juillet et en août démontre la volonté de placer l'intérêt des jeunes pointois, privés d'école pendant plusieurs mois, au centre des préoccupations.

La construction du budget primitif 2020 a également respecté les trois grandes orientations politiques suivantes :

- 1) La réduction de l'emprunt carbone de la Ville ;
- 2) La salubrité et la sécurité des établissements et espaces publics ;
- 3) La mise en place d'un service public optimisé.

Agir pour le climat, en ce qui concerne la réduction de l'emprunt carbone de la Ville, c'est d'abord, identifier puis réduire les gaz à effet de serre que nous émettons au quotidien et sur lesquels nous pouvons agir à la source.

En parallèle, la compensation carbone permet d'agir pour la part d'émission de gaz à effet de serre incompressible que nous pouvons ou ne savons pas encore réduire de manière satisfaisante, en soutenant des projets de terrains environnementaux et sociaux.

La ville de Pointe-à-Pitre s'inscrit donc, dès ce premier budget présenté dans des conditions particulières énoncées au préalable, dans cette démarche, notamment par la réduction de la facture énergétique en préconisant la réduction de toutes les dépenses en énergie.

A court terme, cette réduction est envisagée grâce à la campagne menée en 2020, de remplacement des ampoules des bureaux par des ampoules LED, mais aussi concernant les locaux mis à disposition des associations et autres.

Ainsi, si les dépenses en électricité présentent une ouverture de crédit par rapport au budget primitif 2019, les mandats émis au compte administratif 2019 s'élèvent à 803 000 €. Ainsi notre prévision budgétaire réduit la consommation réelle de cette ligne de 38 000 €.

Concernant le carburant, le BP 2020 viendra réduire aussi ces crédits à hauteur de 65 000 €, soit une diminution de 50 000 €.

En ce qui concerne la salubrité et la sécurité des établissements et espaces publics, les crédits ouverts dans le budget primitif permettront de mettre en œuvre des mesures urgentes de salubrité en terme d'achat de fournitures d'entretien, de dératissage et de désinfection et de sécurité de bâtiments et espaces publics, notamment les écoles et bâtiments communaux, les vestiaires du hall Paul CHONCHON, le bouchage de trous et réparations de trottoirs, l'éclairage public et les mises aux normes électriques.

Et enfin, pour la mise en place d'un service public optimisé, dans le budget primitif qui est présenté, seules les dépenses d'équipement et de maintenance nécessaires à l'amélioration des conditions de travail et à l'efficacité des services sont prévues.

Le rapport de présentation dit que le budget est l'acte qui prévoit pour une année civile, l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune. Il donne ainsi une vision globale des finances de la Ville. Il est donc un moment essentiel de la vie municipale.

Le budget primitif prévoit le financement nécessaire à la vie de l'administration et à la mise en œuvre de la politique décidée par le conseil municipal.

Aussi, le budget présenté concerne la section de fonctionnement :

		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT
VOTE	CREDITS VOTES	52 364 693,18	42 070 143,70	-10 294 549,48
REPORTS	REPORTS DE L'EXERCICE N-1	7 102 478,17		
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	16 267 637,79		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		75 734 809,14	42 070 143,70	-33 664 665,44

En section d'investissement :

		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RESULTAT
VOTE	CREDITS VOTES	13 003 452,25	1 784 392,13	-11 219 060,12
REPORTS	REPORTS DE L'EXERCICE N-1			
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	5 711 996,56		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		18 715 448,81	1 784 392,13	-16 931 056,68
TOTAL DU BUDGET		94 450 257,95	43 854 535,83	-50 595 722,12

Le déficit prévisionnel du budget primitif de 2020 s'élève à -50 595 722,12 € et sera réglé par le Préfet après avis de la Chambre Régionale des Comptes.

Mme TROBO-THOMASEAU annonce avoir des interrogations concernant :

- la situation contrainte de la ville qui ne permet pas de faire ressortir d'autofinancement. Or, dans le budget, à la page 7, figure une ligne « autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement », il s'agit de recettes réelles de fonctionnement soit 1 274 392,13 €, alors que le budget de fonctionnement est déficitaire.

Elle souhaite avoir des précisions sur cet autofinancement.

- le budget reprend les dépenses et les recettes.

- le dernier tableau remis est la différence de cette provision pour risques : pourquoi ne figure pas le même montant de provisions dans la différence entre les 50 595 722,12 € et les 45 042 584,12 €.

Elle ajoute que la provision pour risques est de 5 785 740,00 €

Et la différence est de 5 553 138,00 €

M. MARTOL fait remarquer qu'il ne remet pas en question les chiffres mais la façon dont ils sont présentés : c'est une question de lisibilité.

Le Maire souligne le fait qu'il partage l'observation de M. MARTOL quant à la référence des années pour une bonne projection.

Ce point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et sept (7) abstentions : M. Jacques BANGOU - Mme Evelyne DEMOCRITE - M. Claude BAFLEUR - Mme Monique DECASTEL - M. Mehdi KEITA - M. Loïc MARTOL - Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU.

13 Vote du Budget Primitif annexe - Opération « Maison de quartier Hermann MACABI »

M. Philippe RIBERE annonce :

- En section de fonctionnement :

		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT
VOTE	CREDITS VOTES	52 364 693,18	42 070 143,70	-10 294 549,48
REPORTS	REPORTS DE L'EXERCICE N-1	7 102 478,17		
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	16 267 637,79		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		75 734 809,14	42 070 143,70	-33 664 665,44

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	9 922 852,40	6 303 219,50	9 029 261,45	9 029 261,45	15 332 480,95
012	Charges de personnel, frais assimilés	27 911 965,00	0,00	26 971 545,00	26 971 545,00	26 971 545,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 750 321,23	0,00	6 227 226,00	6 227 226,00	6 227 226,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		43 585 138,63	6 303 219,50	42 228 032,45	42 228 032,45	48 531 251,95
66	Charges financières	950 862,53	776 779,15	1 345 203,79	1 345 203,79	2 121 982,94
67	Charges exceptionnelles	342 500,00	22 479,52	1 731 324,81	1 731 324,81	1 753 804,33
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		5 785 740,00	5 785 740,00	5 785 740,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		44 878 501,16	7 102 478,17	51 090 301,05	51 090 301,05	58 192 779,22
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 680 367,40		1 274 392,13	1 274 392,13	1 274 392,13
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 680 367,40		1 274 392,13	1 274 392,13	1 274 392,13
TOTAL		48 558 868,56	7 102 478,17	52 364 693,18	52 364 693,18	59 467 171,35

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	16 267 637,79
---	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	75 734 809,14
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	847 500,00	0,00	493 935,00	493 935,00	493 935,00
73	Impôts et taxes	27 817 307,00	0,00	28 406 438,00	28 406 438,00	28 406 438,00
74	Dotations et participations	10 369 735,00	0,00	8 346 005,00	8 346 005,00	8 346 005,00
75	Autres produits de gestion courante	5 148 516,00	0,00	4 823 765,70	4 823 765,70	4 823 765,70
Total des recettes de gestion courante		44 223 058,00	0,00	42 070 143,70	42 070 143,70	42 070 143,70
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		44 273 058,00	0,00	42 070 143,70	42 070 143,70	42 070 143,70
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	3 370 080,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 370 080,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		47 643 138,00	0,00	42 070 143,70	42 070 143,70	42 070 143,70

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	42 070 143,70
--	----------------------

- En section d'investissement :

		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RESULTAT
VOTE	CREDITS VOTES	13 003 452,25	1 784 392,13	-11 219 060,12
REPORTS	REPORTS DE L'EXERCICE N-1			
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	5 711 996,56		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		18 715 448,81	1 784 392,13	-16 931 056,68
TOTAL DU BUDGET		94 450 257,95	43 854 535,83	-50 595 722,12

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	69 870,00	0,00	1 793 920,00	1 793 920,00	1 793 920,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 106 000,00	0,00	8 479 549,00	8 479 549,00	8 479 549,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
	Total des opérations d'équipement	9 923 848,55	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	11 099 718,55	0,00	10 763 469,00	10 763 469,00	10 763 469,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 300 000,00	0,00	2 239 983,25	2 239 983,25	2 239 983,25
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 300 000,00	0,00	2 239 983,25	2 239 983,25	2 239 983,25
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	13 399 718,55	0,00	13 003 452,25	13 003 452,25	13 003 452,25
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	40 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	40 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	53 399 718,55	0,00	13 003 452,25	13 003 452,25	13 003 452,25

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 711 996,56
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 715 448,81
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 375 693,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	5 375 693,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	395 000,00	0,00	510 000,00	510 000,00	510 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	395 000,00	0,00	510 000,00	510 000,00	510 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	5 770 693,00	0,00	510 000,00	510 000,00	510 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 680 367,40	0,00	1 274 392,13	1 274 392,13	1 274 392,13
041	Opérations patrimoniales (4)	40 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	43 680 367,40	0,00	1 274 392,13	1 274 392,13	1 274 392,13

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	49 451 060,40	0,00	1 784 392,13	1 784 392,13	1 784 392,13
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 784 392,13

Ce point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et deux (2) abstentions : M. Loïc MARTOL - Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

Affaires Ressources Humaines

14 Indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant droit

Présentation de Mme Laïssa VIGNAL - Directrice des Ressources Humaines qui explique que bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

En début de mandat, lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement. Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, excepté celle du maire. Dans un souci de transparence, il est conseillé de désigner expressément les bénéficiaires des indemnités de fonction dans ce tableau et d'indiquer le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique qu'ils percevront (circulaire du 14 mai 1993).

Il est demandé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités effectives des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux ayant délégation, comme suit :

	Taux Indice brut 1027	Indemnité mensuelle Brute
Maire	50,00%	1944,70
Maires Adjoints	19,1600%	745,48
Conseillers municipaux délégués	6%	233,36

Les indemnités seront valorisées en fonction de l'évolution de l'indice 1027.

Les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués, bénéficiaires d'une indemnité de fonction sont les suivants :

ADJOINTS AU MAIRE

GALVANI Tania
PELLECUIER François
DIAKOK-EDINVAL Corinne
ANGELIQUE Henri
BOUCAUD Cécile
RIBERE Philippe
SALOMON Marie-Hélène
LOUIS Jimmy
BONNETO Rosette

CONSEILLERS MUNICIPAUX

BREMENT Georges
DOLMARE Dominique
NANETTE Yann
FADDOUL Badi
MANDIL Marie-André
SOREZE Alain
PAULIN-GARGAR Madly
LACROSSE Myriame
FANFANT Bruno
ROBIN-CLERC Michèle
SOUKAÏ Jean-Marc
LEBRERE Danita
AUCAGOS Alex
LOUIS-ALPONSE Marie-Odile

Ce point est adopté à la majorité des suffrages exprimés et deux (2) voix contre : M. Loïc MARTOL - Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

15 Droit à la formation

Mme Béatrice GOMBAUD-SAINTONGE PASBEAU précise que les élections municipales s'étant tenues le 28 Juin 2020, elles ont entraîné un renouvellement de l'exécutif municipal et de ses adjoints.

Aussi, il convient, conformément à ce changement, que la nouvelle municipalité puisse délibérer sur le droit à la formation afin de permettre aux élus de pouvoir disposer des outils nécessaires à l'appréhension de leurs nouvelles fonctions.

Le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques sociales,
- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- Les fondamentaux de l'action publique,
- L'environnement local,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Des formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole, gestion des conflits...).

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 065 du BP 2020.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16 OPAH-RU - Subventions aux propriétaires pour la réhabilitation de logements

Mme Michèle ROBIN-CLERC, élue en charge de l'Urbanisme, informe que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, lancée en 2016 par une Convention signée entre l'Etat, l'ANaH, la Ville, le Conseil départemental, la DAC, l'EDF et d'autres partenaires, vise à aider les propriétaires à améliorer leurs logements.

Elle a pour objectif de réhabiliter sur 5 ans, 206 logements (131 en propriétaires bailleurs et 75 en propriétaires occupants).

Conformément à la convention, ANaH - Ville, l'équipe C2R (le prestataire chargée du suivi-animation de l'opération) aide les propriétaires à présenter des demandes de subvention aux différents partenaires financiers.

S'agissant de la Ville, la participation complémentaire de la Ville est de 10% du montant des travaux et est plafonnée à 4 000 € par logement occupé (ou 5 000 € pour un logement vacant).

Des propriétaires sollicitent une subvention de la ville selon les plans de financement suivants :

Mme et M. LOUIS Georges	11, Rue Nassau (AH 286 - 45 m ²)	1 logement vacant 5 000,00 €
Mme et M. KANDASSAMY Philippe et ZAMORE Carole	28, Rue Gosset (AH 250 - 19 m ²)	1 logement vacant 5 000,00 €
M. JACK-ROCK Armand	12, Rue Cdt Mortenol 15, rue Alsace Lorraine (AM 333-334 - 119 m ²)	2 logements vacants x 5000 10 000,00 €
M. NAINE Gérald	45, Rue Achille René Boisneuf (AI 107 - 114 m ²)	6 logements vacants x 5000 30 000,00 €
M. MOCO Jordan	18, Rue Gosset AH 234 (83 m ²)	2 logements vacants x 5000 10 000,00 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

Affaires générales

17 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Pour information : Vu la lourdeur de l'ordre du jour, décision prise de reporter ce point au prochain conseil

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

18 Création des commissions thématiques communales

Présentation de ce point par Monsieur le Maire - Harry DURIMEL :

Les commissions thématiques suivantes sont créées à titre permanent :

- Affaires sociales ;
- Sport ;
- Culture ;
- Développement Economique et Touristique ;
- Education - Affaires scolaire et vie universitaire ;
- Déplacement et mobilité ;
- Développement durable et Aménagement du territoire ;
- Cadre de vie & Environnement ;
- Développement du Centre-Ville ;
- Cité connectée ;
- Jeunesse - Politique locale d'insertion et de l'emploi ;
- Animation du territoire ;
- Solidarité & Famille ;
- Sécurité et protection civile ;
- Démocratie participative et citoyenneté ;
- Finances et Fiscalité.

Chaque commission thématique sera composée de huit (8) membres soit six (6) pour la majorité et deux (2) pour la minorité.

La répartition des sièges de chaque commission est effectuée pour permettre à chaque groupe politique de disposer d'au moins 1 siège ;

Il est demandé aux membres de l'opposition intéressés par ces commissions de se faire connaître par écrit, au Cabinet du Maire, pour accomplir les différentes missions.

Fin de séance 22 h 30 mn.